

JMS/MCM
Départ : 1214



VILLE DE NOUMEA

Accusé de réception en préfecture
988-200012508-20250219-2025-444-AI
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025

ARRETE N° 2025/ 444**PORTANT MISE À DISPOSITION UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC
LORS D'UNE COURSE PÉDESTRE SUR LE TERRAIN ENHERBÉ RUE MAX FROUIN AU 6^{ÈME} KM**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/02 du 2 janvier 2023 relatif à la protection des squares, jardins, monuments, promenades, plages, places et espaces verts publics,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu la délibération n° 2024-257 en date du 13 mars 2024 modifiant la délibération n° 2020/1615 du 14 décembre 2020 fixant les tarifs des redevances et divers droits municipaux,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2024/1358 du 17 juin 2024 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu la demande de l'association Union des Trailers de Nouvelle-Calédonie, du 21 janvier 2025, enregistrée en mairie sous le n° 808,

Vu la note de service n° 2025/004 - SMS du service municipal des sports, du 17 janvier 2025, enregistrée en mairie sous le n° 347,

Considérant le caractère exceptionnel de l'événement,

ARRETE :**ARTICLE 1ER/**

A l'occasion d'une épreuve sportive d'un trail « Les Foulées solidaires », organisée par l'association Union des Trailers de Nouvelle-Calédonie, représentée par son président, monsieur Daniel BONNEFIS (51 Rue Romain Rolland – 98835 DUMBEA CEDEX) (RIDET 1 382 209.001), est autorisée à titre gratuit l'utilisation d'une partie du domaine public des espaces verts du 6^{ème} Km sis à Tina, le samedi 22 février 2025 à partir de 13h00.

Le retour à la normale se fera à la fin de la manifestation.

ARTICLE 2/

Un état des lieux sera effectué au début et à la fin du démontage de la manifestation. Toute dégradation dûment constatée devra être réparée par l'organisateur à ses frais.

Le poinçonnage du sol est strictement interdit. En cas de détérioration du sol, la remise en état sera aux frais de l'association Union des Trailers de Nouvelle-Calédonie, représentée par son président, monsieur Daniel BONNEFIS.

Le bénéficiaire ne pourra entreprendre aucune transformation du site sans l'accord écrit de la commune et à condition de remettre les lieux en état. L'ensemble des installations devra être conforme aux normes et à la réglementation en vigueur.

Il veillera à assurer l'évacuation régulière des déchets et les lieux seront laissés en parfait état de propreté à l'issue de la manifestation.

Arrêté de réquisition en préfecture
988-200012508-20250219-2025-444-AI
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025

ARTICLE 3/

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles L325-1, R325-1 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 4/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4/

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République dans la province Sud, notifié à l'intéressée et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE 19 FEV. 2025

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



DESTINATAIRES :

- Subdivision administrative sud 1
- DPM : 1
- laurent.chabot@ville-noumea.nc 1
- dpm.cco@ville-noumea.nc 1
- Valerie-anne.lecorvaisier@ville-noumea.nc 1
- Pascaline.fuimaono@ville-noumea.nc. 1
- Direction Territoriale de la Police Nationale 1
- DSIS 1
- SMS 1
- DVCES 1
- DEP (SGVD – SPPV) 1
- Intéressé(e) : bureauutnc@gmail.com 1
- Mise en ligne 1